

DEPARTEMENT DE LA SANAGA MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT
DE MOUANKO

BUREAU D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
LOCAL

**DECISION N° 010 /D/C18.06/ BADL constatant
la création d'un comité de pilotage de conservation et de valorisation
des ressources de la mangrove de Mouanko**

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MOUANKO

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts de la Faune et de la Pêche ;

Vu le Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995, fixant les modalités d'application du régime de la Faune ;

Vu le Décret n° 95/531/PM fixant les modalités d'application du régime des Forêts ;

Vu le Décret créant la réserve de faune de Douala Edéa en 1932 et l'arrêté n°037 /CAB/PM du 19 avril 1994 du Premier Ministre Chef du Gouvernement érigeant la dite réserve en unité technique Opérationnelle de première catégorie ;

Vu le décret n°2004 /099 du 26 avril 2004 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 2006 / 231 du 17 juillet 2006 portant nomination, de Monsieur **EDJIMBI ABENG** Simon sous préfet de l'Arrondissement de Mouanko;

Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret n° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le procès verbal sanctionnant les travaux de l'atelier du 02 octobre 2007 et les résolutions des travaux du 23 septembre 2008 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}

Est constatée, à compter de la date de signature de la présente Décision, la création d'un comité de pilotage de conservation et de valorisation des ressources de la mangrove de Mouanko, en abrégé « COPCVAM » chargé de mettre en place une stratégie de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes de mangroves de l'Arrondissement de Mouanko.

TITRE I : DES MISSIONS

Article 2

Le comité de pilotage a pour mission de :

- approuver la stratégie de la politique de gestion participative et durable des écosystèmes de mangrove ;
- apporter tout appui nécessaire pour le renforcement et la mise en œuvre de la stratégie ;
- entreprendre les fonctions régaliennes de supervision, suivi et d'évaluation de la stratégie
- assurer la mise en œuvre de la stratégie sur le terrain et rendre compte à la hiérarchie ;
- assurer le bon déroulement de la stratégie et coordonner toutes les actions visant la résolution des conflits et la promotion du consensus;
- assurer la bonne application de la stratégie dans l'optique de gestion durable et pérennisation des ressources de mangrove pour améliorer les conditions de vie des populations ;
- examiner et approuver les propositions de la Division Technique d'Exécution ;
- approuver le plan d'action et le budget proposé par la division technique d'exécution
- apporter un appui et encadrement technique aux collecteurs de bois de chauffe et fumeuses de poisson dans l'optique de l'utilisation durable des ressources naturelles de l'écosystème de mangrove
- collecter toutes les données et informations sur l'utilisation des mangroves pour l'amélioration de la stratégie ;
- Assurer une collaboration verticale et horizontale pour garantir la gestion durable de la mangrove

TITRE II : DES ORGANES ET DE LEUR COMPOSITION

Article 3 :

Dans l'accomplissement de ses missions, le COPCVAM est constitué des organes dont la composition suit :

(1) **DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

Placée sous la tutelle des services du MINFOF et comme Organe suprême de décision et d'orientation de la stratégie de conservation et de valorisation des ressources de la mangrove, l'Assemblée générale du COPCVAM est composée de :

(2) **Président :**

- le Sous – Préfet de l'arrondissement de Mouanko ou son représentant

Rapporteur :

- le conservateur de la réserve de faune de Douala – Edéa ;

Membres :

- le Maire de la Commune de Mouanko ;
- le coordonnateur du projet CWCS Douala – Edéa ;
- le chef de poste de contrôle forestier et chasse de Mouanko ;
- le délégué d'Arrondissement de l'Agriculture et du développement Rural de Mouanko ;
- le délégué d'arrondissement de l'élevage, des pêches et industries animales de Mouanko ;
- les chefs de villages et de Campements de Pêche de riverains ;
- deux (02) représentants des élites ;
- deux (02) représentants des communautés expatriées installées dans les Campements de pêche ;
- deux techniciens de la RFDE

(3) L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois tous les trois mois sous réserve des sessions extraordinaires convoquées par le président ou les 2/3 des membres de l'Assemblée.

(4) le président du comité de pilotage peut faire appel à toute autre personne en raison de ses aptitudes et de son expertise sur les questions à débattre.

Article 4 : DE LA DIVISION TECHNIQUE D'EXECUTION (DTE)

Structure opérationnelle d'exécution et de monitoring, la Division Technique d'Exécution est chargée de la mise en œuvre technique et de la réalisation sur le terrain des projets et autres actions de conservation et de valorisation des ressources de la mangrove telles que définies par le COPCVAM

Elle est responsable devant l'Assemblée Générale du COPCVAM à qui elle soumet annuellement un plan d'action et un projet de budget pour approbation.

Elle est composée de :

- Le conservateur de la réserve de Faune de Douala Edéa, (rapporteur) ;
- Le chef de poste de contrôle forestier et chasse de l'Arrondissement de Mouanko ;
- Le délégué du MINEPIA ;
- Le coordinateur de l'ONG CWCS (Cameroon Wildlife and Conservation Society);
- Le percepteur du trésor.

Article 5 : DES COMITES VILLAGEOIS DE REBOISEMENT (CVR)

Structure locale de suivi et d'exécution de la stratégie de conservation de la mangrove,

Placés sous l'autorité des chefs de villages ou de campements, les comités villageois de reboisement sont composés :

- o Du représentant des collecteurs de bois de chauffe ;
- o De la représentante des fumeuses de poissons
- o Des chefs de communautés étrangères et leaders d'opinion.

Le comité villageois de reboisement se réunit sur convocation du chef de village ou à la demande du comité de pilotage ou de la division technique.

TITRE III : DES RESSOURCES

Article 6 :

Pour son fonctionnement et la mise en œuvre de sa stratégie, le COPCVAM tire ses ressources :

- des prélèvements sur le fond spécial d'appui au reboisement et à la gestion durable de l'écosystème de mangrove alimenté par les différents acteurs de la pêche utilisant les ressources de mangrove ;
- des contributions des collectivités publiques décentralisées (commune), ONG et autres partenaires de la gestion durable des écosystèmes de mangrove

TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 7 :

- (1) les fonctions de membres de quelque organe du comité de pilotage sont gratuites,
- (2) toutefois, les frais de fonctionnement et de déplacement hors de la ville de Mouanko sont supportés par le budget du COPCVAM dans la mesure des fonds disponibles.

Article 8 :

A l'issue de chaque réunion ou descente sur le terrain, les résolutions et autres observations sont consignées dans un procès – verbal dressé et signé du président et du rapporteur

Article 9 :

Au terme de chaque exercice, le COPCVAM adresse un rapport détaillé au Ministre des Forêts et de la Faune, auquel sont annexés les procès – verbaux des différentes réunions tenues et les compte rendus des descentes effectuées sur le terrain.

Article 10 :

Le Conservateur de la Réserve de Faune de Douala- Edéa, le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Mouanko et les Chefs traditionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente décision qui sera communiquée partout où besoin sera.

Mouanko, le 22 NOV 2008

LE SOUS - PREFET

Ampliations

- MINFOF
 - PREFET SM/Edéa
 - DRFOF/LIT
 - Tous membres comité pilotage
 - Chrono /Archives
- } ATCR

